

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 6 mars 2025

N°2025-8 : Séance du Conseil d'administration du jeudi 6 mars 2025
Service : Finances et commande publique
Référence : C.L.D.

Objet : BUDGET ANNEXE 2025 DU CLIC : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2024

Le jeudi six mars de l'an deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Couëron, légalement convoqué le vingt-quatre février deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle Condorcet sous la présidence de Mme Carole Grelaud, Présidente. Le nombre de membres en exercice est de : 17 – quorum : 9.

Présents :

Mmes GRELAUD, HAMEON, DENIAUD, CORMERAIS, GIRET, GUERIN, LE BERRE, RADIGOIS, RAUHUT-AUVINET.
MM. ANDRIEUX, RECULEAU, SANZ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Mme FOUBERT à Mme GUERIN
M. JOYEUX à Mme GRELAUD

Absents excusés :

Mmes BEN BELLAL, LECHEVALLIER.
M. EVANO

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de membres effectivement présents : 12

Formant la majorité des membres en exercice.

Rapporteur : Mme Carole Grelaud, Présidente du CCAS

EXPOSÉ

Après examen du résultat de fonctionnement de l'exercice comptable 2024 du budget annexe du CLIC, le Conseil d'Administration constate un excédent de clôture en section de fonctionnement à hauteur de 99 808,07 €.

Il est proposé d'inscrire, de manière anticipée, le résultat de clôture, dans le budget primitif 2025. La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance du jeudi 6 mars 2025

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'instruction M57 ;

Le Conseil d'Administration décide de procéder à une reprise anticipée du résultat de clôture 2024, dès le budget primitif 2025 du budget annexe du CLIC de la manière suivante :

002 – Excédent de fonctionnement reporté	99 808,07 €
--	-------------

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Pour expédition conforme
Fait à Couëron, le 6 mars 2025

Pour Carole Grelaud
Maire et Présidente du CCAS
La Vice-présidente
Geneviève Haméon



La Présidente du CCAS

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville du

au

et transmise en préfecture le

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.